

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1840.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du département de la Marine pour l'exercice de 1841.

MESSIEURS ,

Les chapitres I, II, III et VIII, sous les titres de *Administration centrale, Bâtiments de guerre, Magasin de la Marine, et Secours aux marins blessés, etc.*, montant ensemble à 649,151 fr. et formant proprement dit le Budget de la Marine, présentent les mêmes demandes de crédit que pour l'exercice 1840, ainsi que pour ceux de 1839 et antérieurs.

Le chapitre IV, *Pilotage*, s'élevant à 246,440 fr., ne paraît au Budget de la Marine que depuis l'exercice précédent. C'est une suite de la loi du 1^{er} juin 1839, qui a fait rentrer le pilotage dans les attributions de l'État.

Ce chapitre comprend également 5,400 fr. pour éclairage et entretien des fanaux sur la côte de Flandre, somme qui a été transférée, l'année précédente, du Budget des Travaux publics, et en résumé il est inférieur de 47,861 fr. à la somme portée au même chapitre du Budget de 1840, parce que deux crédits n'y paraissent plus, savoir : Loyer d'un bateau-pilote et complément de la dépense de construction de 5 bateaux-pilotes.

Le chapitre V, *Service du passage d'eau à la Tête de Flandre*, est nouveau; mais c'est uniquement un transfert du Budget des Travaux publics, lequel transfert n'établit pas une nouvelle charge pour le Trésor.

Le chapitre VI, *Secours maritimes (sauvetage)*, se trouvait, dans les exercices antérieurs à celui de 1840, compris au Budget du Département de l'Intérieur; depuis lors il est transféré à celui de la Marine.

En définitive, il y aurait en réalité sur tout le Budget de la Marine pour 1841, une différence en moins de 47,861 fr. en le comparant à celui de 1840, quoiqu'en rapprochant les deux sommes totales il semble n'y avoir qu'une économie de 897 fr., mais ceci provient du transfert, chap. V, dont j'ai eu l'honneur de faire mention.

Messieurs, il est plusieurs chapitres dans le Budget, tels que ceux concernant le pilotage, le passage à la Tête de Flandre, et les secours maritimes, qui ont pour but des services dont l'utilité est incontestable, et dont les dépenses sont d'ailleurs couvertes en partie par les revenus qu'ils apportent aux voies et moyens. Nous devons seulement désirer que ces divers services marchent avec régularité, et que les dépenses soient réduites autant que possible; il est à espérer d'ailleurs, que la Commission mixte d'Anvers amènera bientôt la conclusion définitive du règlement qui doit assurer le service du pilotage belge jusqu'aux embouchures de l'Escaut.

Mais si les divers chapitres ci-dessus énumérés ne sont sujets à aucune objection sérieuse, il n'en est pas de même de ceux qui concernent directement

les bâtimens de guerre. Il est certain que la marine a plusieurs attributions importantes qui démontrent son utilité sous certains rapports :

- 1^o Elle assure l'exécution des réglemens sanitaires.
- 2^o Elle prête son secours à la surveillance de la fraude.
- 3^o Elle concourt à régulariser et à protéger la pêche dans la Mer du Nord.
- 4^o Elle prête secours aux pêcheurs, et aux navires en danger sur nos côtes.
- 5^o Elle contribue à former des matelots pour le commerce qui se plaint en général de la pénurie de marins.

Mais la question principale est de savoir si, pour remplir ces différents buts, notre personnel et notre matériel ne sont pas déjà trop considérables. La marine se compose de 15 bâtimens. Cinq canonières, dont une à Ostende, quatre à Anvers sont désarmées. Restent dix bâtimens en activité. Dès-lors il semble que le personnel aurait dû subir une diminution proportionnelle.

Une de ces canonières, vu son mauvais état, a été démontée et tout ce qui pouvait servir a été appliqué à la Goëlette *la Louise* construite sur les fonds de l'exercice 1840, chapitre II. C'est une preuve que cette allocation est trop considérable puisqu'elle a pu subvenir, non seulement à l'entretien du matériel existant, mais même au paiement de la construction d'un nouveau bâtiment.

Au reste, sur tout ceci, votre Commission, Messieurs, n'émet qu'un doute : elle désire seulement que Monsieur le Ministre des Affaires étrangères fasse examiner soigneusement l'état des bâtimens de notre flotille et s'il ne serait pas utile de supprimer et démonter tous les bâtimens en mauvais état, en remettant à un temps plus éloigné toute nouvelle construction.

Ces réflexions sont uniquement basées sur le besoin généralement ressenti, d'apporter toutes les économies possibles dans les dépenses de l'Etat, et particulièrement dans celles qui sont les moins urgentes.

Votre Commission, espérant que Monsieur le Ministre s'associera à cette manière de voir et n'usera que modérément des crédits ouverts, vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi.

Bruxelles, le 14 décembre 1840.

Le Comte J. DE BAILLET:

ENGLER.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU,

DE RJDDER.

BIOLLEY, rapporteur.